



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 27 avril 2026

L'an 2026 et le 27 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire, en session ordinaire.

Présents : Johanna BATI, James CAREIL, Catherine COIRIER, Arnaud COLLIN, Fabrice CORTEZ, François DROUET, Angélique DUFRESNOIS, Damien FORGERIT, Sandrine GAUTHÉ, Nolwen GAUTIER-ROSÉ, Patrice GUYON, Vincent JULES, Thomas LIMOUSIN, Nadia MARTIN, Nadine PELON, Heike PRAULT, Magdalena RABAUD, Leslie RENARD, Jeanne ROMÉ, Bertrand SAVINAUD

Absent : Gérard DAVID

Excusé(e)s ou ayant donné procuration : Thierry COUILLAUD à Jeanne ROMÉ, Alain DULCEY à Johanna BATI, Nadia MARTIN à James CAREIL

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents (19) et représentés (3) : 22

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

A été nommé secrétaire : Leslie RENARD

Objet des délibérations

- 2026DEL030 – Institutions : composition des commissions communales
- 2026DEL031 – Institutions : désignation des délégués pour le SYDEV
- 2026DEL032 – Finances : assainissement – approbation du CFU 2025
- 2026DEL033 – Finances : assainissement – transfert des résultats 2025
- 2026DEL034 – Finances : commune – approbation du CFU 2025
- 2026DEL035 – Finances : commune – affectation des résultats 2025
- 2026DEL036 – Finances : commune – approbation du règlement budgétaire et financier
- 2026DEL037 – Finances : commune – vote des taux de la fiscalité 2026
- 2026DEL038 – Finances : modification des AP/CP du projet de maison médicale
- 2026DEL039 – Finances : modification des AP/CP du projet de réhabilitation du groupe scolaire
- 2026DEL040 – Finances : commune – vote du budget 2026
- 2026DEL041 – Finances : subvention d'équilibre 2026 au CCAS
- 2026DEL042 – Finances : lotissement Ponne des Noues – approbation CFU 2025
- 2026DEL043 – Finances : lotissement Ponne des Noues – affectation des résultats 2025
- 2026DEL044 – Finances : lotissement Ponne des Noues – vote du budget 2026
- 2026DEL045 – Ressources Humaines : création d'un poste saisonnier
- Questions et informations diverses
- Questions et informations diverses

2026DEL30 – INSTITUTIONS : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite aux commissions déterminées par le Conseil Municipal, il a été procédé à la désignation des élus siégeant dans celles-ci lors du dernier Conseil municipal.

Depuis, la démission de Mme Patricia BAUD a été enregistrée, ayant pour effet d'installer en qualité de conseiller municipal le candidat suivant sur la liste, M. Bertrand SAVINAUD.

Aussi, il convient d'actualiser la composition des membres des commissions municipales.

Intervention de M. SAVINAUD qui se présente à l'équipe et au public.

Pour rappel, Monsieur le Maire est membre de droit et Président de toutes les commissions instituées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres des commissions municipales :

Commission	Vice-Président	Membres
A. Finances / Commerce artisanat / Agriculture / Développement économique	James CAREIL	Arnaud COLLIN Fabrice CORTEZ Thierry COUILLAUD Gérard DAVID Sandrine GAUTHÉ Patrice GUYON Thomas LIMOUSIN Nadine PELON Magdalena RABAUD Jeanne ROMÉ
B. Environnement urbain et extérieur / Affaires scolaires / Restaurant scolaire	Heike PRAULT	Johanna BATI François DROUET Damien FORGERIT Sandrine GAUTHÉ Nolwen GAUTIER-ROSÉ Leslie RENARD
C. Cérémonies patriotiques / Cimetières / Jumelage avec Vivier-au-Court	Jeanne ROMÉ	James CAREIL Alain DULCEY
D. Fêtes / Culture / Communication / Salle OTHELLO	Thierry COUILLAUD	Nolwen GAUTIER-ROSÉ Alain DULCEY Bertrand SAVINAUD
E. Conseil des Sages / Sport et installations sportives / Piscine	/	Nadia MARTIN Johanna BATI Angélique DUFRESNOIS Bertrand SAVINAUD
F. Enfance et jeunesse / Conseil des enfants / Tourisme et camping / jardins partagés	Leslie RENARD	Johanna BATI Arnaud COLLIN Catherine COIRIER Gérard DAVID François DROUET Angélique DUFRESNOIS Nolwen GAUTIER-ROSÉ Thomas LIMOUSIN Heike PRAULT Magdalena RABAUD
G. Vie associative / Urbanisme / Bâtiments publics / Voirie et réseaux divers	François DROUET	James CAREIL Arnaud COLLIN Fabrice CORTEZ Thierry COUILLAUD Damien FORGERIT Patrice GUYON Thomas LIMOUSIN Nadia MARTIN Nadine PELON Heike PRAULT Jeanne ROMÉ

VOTE :

OUI : unanimité (22)

NON : 0

BLANC : 0

A noter que postérieurement au vote, M. SAVINAUD demande que les compositions soient modifiées à la faveur d'une représentation plus importante de l'équipe minoritaire dans certaines commissions. Monsieur le Maire lui indique que la délibération a été adoptée et que le sujet est désormais clos.

2026DELO31 – INSTITUTIONS : DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée,

Délégué titulaire :

Sont candidats : François DROUET

Nombre de voix : 22

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 11

Délégué suppléant :

Sont candidats : Fabrice CORTEZ

Nombre de voix : 22

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 11

- Désigne comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : François DROUET
- Désigne comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : Fabrice CORTEZ

VOTE : OUI : unanimité (22) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL032 – FINANCES : ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU CFU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 puis celle du 18 novembre 2025 portant la décision modificative n°1 du budget 2025 ;

Vu le Compte financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence les résultats de chacune des sections;

Considérant que son vote doit intervenir au plus tard le 30 juin N+1 et que le Maire devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire s'est retiré de la séance et que le conseil municipal siège sous la présidence de James CAREIL, adjoint aux Finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	621 384,69	208 906,29	830 290,98
	Recettes réalisées (1)	B	360 137,49	291 669,78	651 807,27
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	621 944,00	486 000,00	1 107 944,00
	Dépenses réalisées (1)	E	233 553,39	159 120,41	392 673,80
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	126 584,10	132 549,37	259 133,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	559,31	277 093,71	277 653,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	127 143,41	409 643,08	536 786,49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	127 143,41	409 643,08	536 786,49

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal constate la concordance entre les données comptables de l'ordonnateur et celles du comptable public et arrête les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au CFU:

Excédent d'investissement 2025 = 127 143.41 €

Excédent de fonctionnement 2025 = 409 643.08 €

Après s'être fait présenter le budget 2025 et la décision modificative de l'exercice considéré et les

résultats 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget assainissement.

VOTE : **OUI : unanimité (21)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2026DEL033 - FINANCES : ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES RESULTATS 2025

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L5211-17 et L5211-17-2 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025DEL092 en date du 18 novembre 2025 clôturant le budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Monsieur le Maire expose que la compétence « assainissement collectif » a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de communes par les communes de l'Aiguillon-La-Presqu'île, Bessay, Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Château-Guibert, La Caillère-Sainte-Hilaire, La Jaudonnière, La Taillée, Le Gué-de-Velluire, Les Pineaux, L'Île-d'Elle, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, Nalliers, Saint-Denis-du-Payré, Saint-Jean-d'Hermine, Saint-Michel-en-l'Herm, Sainte-Gemme-la-Plaine, et Triaize.

Sur le plan comptable, il est précisé que les budgets annexes M49 « assainissement » des communes ayant transféré la compétence ont été clôturés au 31 décembre 2025 avec réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, avant transfert sur le budget annexe « assainissement » de la Communauté de communes.

Le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique, il est convenu que 50 % des résultats budgétaires du budget communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés au budget de la Communauté de communes.

Sur la base des résultats de clôture du budget assainissement issus du Compte Financier Unique au titre de l'année 2025, il est proposé le transfert des résultats suivants :

<u>Résultat de fonctionnement :</u>	
Excédent 2025 :	409 643,08 €
Résultat à transférer (50 %) :	204 821,54 €
<u>Résultat d'investissement :</u>	
Excédent 2025	127 143,41 €
Résultat à transférer (50 %) :	63 571,71 €

Bertrand SAVINAUD demande si nous disposons des projections d'investissement et prévisions de tarifs. Monsieur le Maire rappelle qu'à partir de 2026, les produits/charges en lien avec l'assainissement ne nous incombent plus.

Compte-tenu des éléments précités, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert au budget assainissement de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral d'un excédent de 204 821.54 € en fonctionnement et d'un excédent de 63 571.71 € en investissement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : OUI : unanimité (22) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL034 - FINANCES : COMMUNE – APPROBATION DU CFU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 puis celles du 18 novembre 2025 et du 09 décembre 2025 portant respectivement les décisions modificatives n°1 et 2 du budget 2025 ;

Vu le Compte financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que son vote doit intervenir au plus tard le 30 juin N+1 et que le Maire devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire s'est retiré de la séance et que le conseil municipal siège sous la présidence de James CAREIL, adjoint aux Finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 636 875,00	2 965 500,00	6 602 375,00
	Recettes réalisées (1)	B	2 102 578,50	3 023 576,65	5 126 155,15
	Restes à réaliser	C	1 408 970,00	0,00	1 408 970,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 339 065,77	2 965 500,00	6 304 565,77
	Dépenses réalisées (1)	E	1 995 346,96	2 457 463,06	4 452 810,02
	Restes à réaliser	F	620 330,00	0,00	620 330,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	107 231,54	566 113,59	673 345,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-297 809,23	0,00	-297 809,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-190 577,69	566 113,59	375 535,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	788 640,00	0,00	788 640,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	598 062,31	566 113,59	1 164 175,90

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal constate la concordance entre les données comptables de l'ordonnateur et celles du comptable public et arrête les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au CFU:

Déficit d'investissement 2025 (sans les RAR) = **190 577.69 €**
 Restes à réaliser Dépenses = **620 330.00 €**
 Restes à réaliser Recettes = **1 408 970.00 €**

Excédent de fonctionnement 2025 = **566 113.59 €**

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

Bertrand SAVINAUD et Damien FORGERIT demandent de quelle démission il est question en matière de personnel. En 2025, il s'agit d'un agent de l'école. Une autre démission a été prise en compte en début d'année au service technique mais elle sera comptabilisée l'an prochain.

Après s'être fait présenter le budget 2025 et les décisions modificatives de l'exercice considéré et les résultats 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget communal.

VOTE : OUI : unanimité (21) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL035 – FINANCES : COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;
Vu le compte de Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation des résultats :

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2025 POUR 2026	
	Budget 2026 Commune
Résultat de fonctionnement 2025	
Résultat de l'exercice	566 113,59 €
Résultat antérieur reporté (excédent/déficit R 002)	0,00 €
Résultat à affecter	566 113,59 €
Solde d'investissement 2025	
Solde de l'exercice	107 231,54 €
Solde d'exécution reporté (D/R 001)	-297 809,23 €
Besoin de financement	190 577,69 €
Solde des restes à réaliser	788 640,00 €
Excédent d'investissement	598 062,31 €
A affecter en 2026	566 113,59 €
Affectation minimale (couverture du besoin de financement / R 1068)	566 113,59 €
Report en fonctionnement (R 002)	0,00 €
Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	0,00 €
Déficit reporté en investissement (D 001)	190 577,69 €
Excédent reporté en investissement (R 001)	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la présente affectation des résultats 2025
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 du budget communal.

VOTE : OUI : unanimité (22) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL036 – FINANCES : COMMUNE – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La révision annuelle des valeurs locatives foncières (les bases autres que celles des locaux professionnels) serait de 0.8 % en 2026.

L'état de notification des produits prévisionnels 1259 transmis fin mars montre bien une augmentation des bases sur le foncier bâti.

Pour rappel, les taux votés en 2025 étaient les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 35.52%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 44.13%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires : 15.91%

Fabrice CORTEZ demande si les bases ont augmenté en 2024. Oui, elles augmentent régulièrement indépendamment des positions communales en la matière.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de maintenir pour 2026 les taux d'imposition 2025 et de fixer les taux des trois taxes directes locales comme suit :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 35.52%
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44.13%
 - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15.91%
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : unanimité (22) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL038 – FINANCES : MODIFICATION DES AP/CP DU PROJET DE MAISON MEDICALE

Le conseil municipal a décidé d'ouvrir en 2024 une autorisation de programme pour la construction de la maison médicale sur l'opération budgétaire 243 pour un montant de 1 577 760€ TTC tel que détaillé ci-après :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Acquisition terrain	20 900,00 €	25 080,00 €
Etudes géologiques + frais bornage	4 200,00 €	5 040,00 €
Travaux	1 127 000,00 €	1 352 400,00 €
Honoraires Maitrise d'œuvre	112 700,00 €	135 240,00 €
Divers et imprévus	50 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL DEPENSES	1 314 800,00 €	1 577 760,00 €

L'AP/CP, Autorisation de Programme et Crédits de Paiement, permet d'autoriser un montant de dépenses pour un investissement et d'étaler celles-ci sur plusieurs exercices.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités locales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
 Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
 Vu l'instruction codificatrice M57,
 Vu les crédits de paiements 2025 qui sont de 457 229€ TTC,

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme et des crédits de paiements comme indiqué ci-dessous :

Opération 243 Maison médicale	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	TOTAL
Coût des Travaux HT	13 436,30 €	381 024,17 €	853 500,00 €	56 839,53 €	1 314 800,00 €
En TTC	16 123,56 €	457 229,00 €	1 036 200,00 €	68 207,44 €	1 577 760,00 €
Total des crédits de paiements pour chaque exercice en TTC	16 123,56 €	457 229,00 €	1 036 200,00 €	68 207,44 €	1 577 760,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de l'AP/CP d'un montant de 1 577 760€ TTC et les crédits de paiement comme précisé ci-dessus.

VOTE : OUI : unanimité (22) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL039 – FINANCES : MODIFICATION DES AP/CP DU PROJET DE REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE

Lors du vote du budget 2024, le conseil municipal a approuvé la création d'une AP/CP pour gérer le projet de la réhabilitation du groupe scolaire.

Il a été ouvert une autorisation de programme pour les études et la maîtrise d'œuvre pour un montant de 160 500€ TTC sur l'opération budgétaire 251.

Il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme en y ajoutant les honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 122 376.74€ HT soit 146 852.09€ TTC ce qui porte l'AP à un montant total de 307 352.09€ TTC comme indiqué ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Assistance à maîtrise d'ouvrage	113 963,00 €	136 755,60 €
Révision AMO	6 037,00 €	7 244,40 €
Etudes	13 750,00 €	16 500,00 €
Honoraires maître d'oeuvre- Tranche ferme	122 376,74 €	146 852,09 €
TOTAL DEPENSES	256 126,74 €	307 352,09 €

VU les articles L 2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités locales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu les crédits de paiements mandatés en 2025 pour la somme de 52 845.13€ TTC,

M. SAVINAUD demande si les montants d'études ont évolués ?

Mme PELON interroge l'état d'avancement de la demande de subvention au titre du programme LEADER ? Elle demande quel est l'interlocuteur SYDEV de la mairie sur le projet mais aussi où en sont les arbitrages sur les modes de chauffage.

Monsieur le Maire propose de réunir l'ensemble des élus et des partenaires pour une présentation exhaustive du projet qui permettra à chacun de mieux comprendre les besoins, les enjeux, les contraintes. Une date sera proposée prochainement.

Il est proposé de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiements de 307 352.09€ TTC tel le tableau suivant :

Opération 251 Réhabilitation groupe scolaire	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027	TOTAL
Coût des Travaux HT	18 673,33 €	44 037,61 €	110 000,00 €	83 415,80 €	256 126,74 €
En TTC	22 408,00 €	52 845,13 €	132 000,00 €	100 098,96 €	307 352,09 €
Total des crédits de paiements pour chaque exercice en TTC	22 408,00 €	52 845,13 €	132 000,00 €	100 098,96 €	307 352,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification de l'AP/CP d'un montant de 307 352.09€ TTC et les crédits de paiement comme désigné ci-dessus

VOTE : OUI : unanimité (22) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL040 – FINANCES : COMMUNE – VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif 2026 pour le budget de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la présentation du CFU 2025 ;

Vu la reprise et l'affectation des résultats 2025 du budget communal ;

Vu la délibération 2025DEL092 relative à la clôture du budget assainissement ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment les dispositions du chapitre 3 du Tome II, permettent à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite d'un plafond fixé par section (7.5% des dépenses réelles de chaque section) ;

Considérant que cette autorisation de fongibilité de crédits est valable pour l'exercice budgétaire concerné et doit être renouvelée chaque année ;

Considérant que le Maire informera le conseil municipal des virements de crédits lors de la séance la plus proche ;

Considérant que le budget primitif intègre la reprise des résultats du budget annexe assainissement dissous au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le conseil municipal adopte un vote au chapitre pour la section de fonctionnement et un vote au chapitre et par opérations pour la section d'investissement ;

Vu la Commission des Finances en date du 7 avril 2026 ;

11900-COMMUNE			
FONCTIONNEMENT- Libellé		Budget 2026	Budget Primitif 2026
011 - Charges à caractère général		994 430,00 €	994 430,00 €
012 - Charges de personnel		1 035 800,00 €	1 035 800,00 €
014 - Atténuations de produits		1 000,00 €	1 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		430 000,00 €	430 000,00 €
042 - Opérations d'ordre		102 000,00 €	102 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		579 170,00 €	579 170,00 €
66 - Charges financières		105 000,00 €	105 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles		3 000,00 €	3 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations		600,00 €	600,00 €
Dépenses de fonctionnement		3 251 000,00 €	3 251 000,00 €
002 - Résultat de fonctionnement		409 643,08 €	409 643,08 €
013 - Atténuations de charges		8 000,00 €	8 000,00 €
042 - Opérations d'ordre		- €	- €
70 - Produits des services		173 166,92 €	173 166,92 €
73 - Impôts et taxes		590 000,00 €	590 000,00 €
731- Fiscalité directe		1 163 500,00 €	1 163 500,00 €
74 - Dotations		845 838,00 €	845 838,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		57 747,00 €	57 747,00 €
76 - Produits financiers		5,00 €	5,00 €
77 - Produits exceptionnels		3 000,00 €	3 000,00 €
78 - Rerpise sur amortissements, provisions		100,00 €	100,00 €
Recettes de fonctionnement		3 251 000,00 €	3 251 000,00 €
INVESTISSEMENT- Libellé	Restes à réaliser 2025	Budget 2026	Budget Primitif 2026
001 - Solde d'exécution	- €	190 577,69 €	190 577,69 €
040 - Opérations d'ordre	- €	- €	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €	120 000,00 €	120 000,00 €
10- Dotations, fonds divers	- €	65 571,61 €	65 571,61 €
16 - Emprunts	- €	370 000,00 €	370 000,00 €
Opération 241- Réhabilitation de l'église	282 897,76 €	46 523,66 €	329 421,42 €
Opération 242- Salle omnisport	2 082,00 €	- €	2 082,00 €
Opération 243- Construction de la maison médicale	- €	1 036 200,00 €	1 036 200,00 €
Opération 244- Aménagement rue du Lay	58 668,00 €	5 000,00 €	63 668,00 €
Opération 245- Frais d'études	1 200,00 €	12 000,00 €	13 200,00 €
Opération 246- Subventions d'équipements	11 784,00 €	23 849,00 €	35 633,00 €
Opération 247- Acquisition de terrains et agencements	92 010,40 €	74 400,00 €	166 410,40 €
Opération 248- Matériels, mobiliers et véhicules	3 873,59 €	38 355,72 €	42 229,31 €
Opération 249- Bâtiments	25 623,08 €	36 029,00 €	61 652,08 €
Opération 250- Voirie et installations	126 291,17 €	186 163,32 €	312 454,49 €
Opération 251- Réhabilitation du groupe scolaire	- €	132 000,00 €	132 000,00 €
Opération 253- Traversée de Mareuil	15 900,00 €	50 000,00 €	65 900,00 €
27 - Autres immobilisations financières	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
Dépenses d'investissement	620 330,00 €	2 486 670,00 €	3 107 000,00 €
001 - Solde d'exécution	- €	127 143,41 €	127 143,41 €
021 - Virement section de fonctionnement	- €	430 000,00 €	430 000,00 €
024 - Produits de cessions	- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre	- €	102 000,00 €	102 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	120 000,00 €	120 000,00 €
10 - Dotations	- €	796 000,00 €	796 000,00 €
13 - Subventions	728 970,00 €	122 886,59 €	851 856,59 €
16 - Emprunts	680 000,00 €	- €	680 000,00 €
Recettes d'investissement	1 408 970,00 €	1 698 030,00 €	3 107 000,00 €

Bertrand SAVINAUD demande le détail des baisses des dotations depuis 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2026 de la Commune équilibré en recettes et en dépenses pour chacune des sections comme ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Précise que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : unanimité (22)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2026DEL041 – FINANCES : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2026 AU CCAS

Conformément au code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de la gestion du Centre Communal d'Action Sociale qui est un établissement de service public administratif, ce dernier a besoin d'une subvention dite d'équilibre pour mener à bien des actions sociales.

Pour équilibrer le budget CCAS 2026, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 14 100€ qui sera inscrite au compte 657363 du budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la subvention d'équilibre 2026 au budget CCAS

VOTE : **OUI : unanimité (22)** **NON : 0** **BLANC : 0**

2026DEL042 – FINANCES : LOTISSEMENT PONNE DES NOUES – APPROBATION CFU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence les résultats de chacune des sections ;

Considérant que son vote doit intervenir au plus tard le 30 juin N+1 et que le Maire devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire s'est retiré de la séance et que le conseil municipal siège sous la présidence de James CAREIL, adjoint aux Finances ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 034 303,08	858 224,30	1 892 527,38
	Recettes réalisées (1)	B	934 303,08	852 764,56	1 587 067,64
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 070 000,00	754 000,00	1 824 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	981 040,89	814 517,00	1 595 557,89
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-46 737,81	38 247,56	-8 490,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	35 696,92	95 775,70	131 472,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-11 040,89	134 023,26	122 982,37
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-11 040,89	134 023,26	122 982,37

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal constate la concordance entre les données comptables de l'ordonnateur et celles du comptable public et arrête les résultats de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au CFU:

Déficit d'investissement 2025 = **11 040.89 €**
Excédent de fonctionnement 2025 = **134 023.26 €**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré et les résultats 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget Lotissement de la Ponne des Noues.

VOTE : OUI : unanimité (21) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL043 – FINANCES : LOTISSEMENT PONNE DES NOUES – AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat :

AFFECTATION DES RESULTATS DE 2025 POUR 2026	
	Budget 2026 Lotissement Ponne des Noues
Résultat de fonctionnement 2025	
Résultat de l'exercice	38 247,56 €
Résultat antérieur reporté (excédent/déficit R 002)	95 775,70 €
Résultat à affecter	134 023,26 €
Solde d'investissement 2025	
Solde de l'exercice	-46 737,81 €
Solde d'exécution reporté (D/R 001)	35 696,92 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	11 040,89 €
A affecter en 2025	134 023,26 €
Report en fonctionnement (R 002)	134 023,26 €
Déficit reporté en fonctionnement (D 002)	0,00 €
Déficit reporté en investissement (D 001)	11 040,89 €
Excédent reporté en investissement (R 001)	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la présente affectation du résultat 2025, pour l'exercice 2026 sur le budget Lotissement Ponne des Noues.

VOTE : OUI : unanimité (22) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL044 – FINANCES : LOTISSEMENT PONNE DES NOUES – VOTE DU BUDGET 2026

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de budget primitif pour le Budget du lotissement de La Ponne des Noues pour 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la reprise des résultats 2025,

11 905 - LOTISSEMENT PONNE DES NOUES	
FONCTIONNEMENT	Budget 2026
002 - Résultat de fonctionnement	- €
023 - Virement à la section d'investissement	- €
011- Charges à caractère générale	120 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	57 983,11 €
66 - Charges financières	20 000,00 €
043- Transfert de charges financières	20 000,00 €
042 - Opérations de stocks- variation de stock	411 040,89 €
Dépenses de fonctionnement	629 024,00 €
002 - Résultat de fonctionnement	134 023,26 €
70 - Produits des services	65 000,00 €
042 - Opérations de stocks- stock final	410 000,00 €
75 - Produits de gestion courante	0,74 €
043 - Transfert de charges financières	20 000,00 €
Recettes de fonctionnement	629 024,00 €
INVESTISSEMENT	Budget 2026
001 - Solde d'exécution	11 040,89 €
020 - Dépenses imprévues	- €
040 - Opérations de stocks- stock final	410 000,00 €
16 - Emprunts	100 000,00 €
Dépenses d'investissement	521 040,89 €
001 - Résultats antérieurs reportés	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
10 - Dotations et fonds divers	- €
16 - Emprunts	110 000,00 €
040 - Opérations de stocks- variation de stock	411 040,89 €
Recettes d'investissement	521 040,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif 2026 du lotissement de la Ponne des Noues comme ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : unanimité (2) NON : 0 BLANC : 0

2026DEL045 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE 2 POSTES SAISONNIERS

Vu le Code Général de la Fonction publique, et notamment son article L.332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité à savoir :

Nature de la fonction	Nombre d'emploi	Période		Temps de travail
Maître-nageur sauveteur	1	18 mai 2026	12 septembre 2026	TC
Agent technique	1	1 ^{er} mai 2026	31 octobre 2026	TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer 2 emplois saisonniers et temporaires conformément au tableau ci-dessus ;
- Décide que le motif du recours à un agent contractuel est : article 332-23 2° (accroissement saisonnier) du Code Général de la Fonction Publique ;
- Dit que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget annuel ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

VOTE :

OUI : unanimité (2)

NON : 0

BLANC : 0
